Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250626-DEL_2025_06_060-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :
M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :
M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC– pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :
M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
N°DEL 2025-06-060

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Vu les articles L. 454-39 à L. 454-77 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2008-778 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du Code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la Taxe sur la publicité extérieure,

Vu la note d'information du 13 juillet 2016 du Ministère de l'Intérieur sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-06-60 du 26 juin 2014, fixant les tarifs de référence de de taxation relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à Villebon-sur-Yvette,

Considérant que le tarif municipal défini dans la délibération du Conseil municipal n°2014-06-60 du 26 juin 2014, fixant les tarifs de référence de de taxation relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à Villebon-sur-Yvette, fixe des tarifs très en deçà des tarifs fixés sur le plan national,

Considérant que le contexte budgétaire actuellement contraint des collectivités territoriales justifie qu'un rattrapage puisse être effectué de façon graduée,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les différents tarifs fixés lors de la délibération du 25 juin 2025 024 de 1,5 %,

Considérant qu'en application de l'article L. 454-58 du Code des impositions des biens et services, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que ledit indice s'élève à + 1,80 % en 2024 (source INSEE),

Considérant l'article L. 454-59 du Code des impositions sur les biens et services disposant que « *L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support* »,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs de référence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026, sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation 2024 (+1,80 %) - (source INSEE – taux de croissance IPC N-2), en sus des 1,5 % précédemment définis,

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
N°DEL 2025-06-060

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1er janvier 2026, tels qu'annexés à la présente,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 juillet 2025.

ANNEXE – TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 202

		ENSEIGNES surface taxable = surface cumulée des enseignes			
	Tarif référence pour les enseignes, issu de la délibération de 2024	**Superficie inférieure ou égale à 12 m²**	**Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²**	**Superficie supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²**	**Superficie supérieure à 50 m²**
		Exonération des enseignes à l'exception de celles scellées au sol	*Réfaction de 50 % sur tarif communal: calculée à partir de la tranche de tarification 12 m² - 50m²*	*Tarification sur la base de référence communale*	*Tarification référence communale*
Formules de calcul applicables sur le base du tarif de référence, telles que définies par le CGCT	a	Exonération ou (a x m²)	[(a x 2) ÷ 2] x m²	(a x 2) x m²	(a x 4) x m²
MONTANTS de base de la taxe à compter du 1er janvier 2026 avec intégration du taux de croissance sur le tarif de référence de l'année précédente **IPC N-2 : +1,8%**	**12,45 €**	**Exonération** ou **Dispositif scellé au sol** **12,45 €** x m²	**12,45 €** x m²	**24,90 €** x m²	**49,80 €** x m²

les tarifs seront arrondis au moment du recouvrement par les services fiscaux (art. L2333-12 du CGCT)

		PUBLICITÉS et préenseignes supports non numériques surface taxable = surface par support		**PUBLICITÉS et préenseignes supports numériques** surface taxable = surface par support	
	Tarif référence pour les préenseignes et publicité issu de la délibération de 2024	**Superficie inférieure ou égale à 50 m²**	**Superficie supérieure à 50 m²**	**Superficie inférieure ou égale à 50 m²**	**Superficie supérieure à 50 m²**
		Tarification référence communale	*Tarification référence communale*	*Tarification référence communale*	*Tarification référence communale*
Formules de calcul applicables sur le base du tarif de référence, telles que définies par le CGCT	b	b x m²	(b x 2) x m²	(b x 3) x m²	(b x 6) x m²
MONTANTS de base de la taxe à compter du 1er janvier 2026 avec intégration du taux de croissance sur le tarif de référence de l'année précédente **IPC N-2 : +1,8%**	**25,10 €**	**25,10 €** x m²	**50,20 €** x m²	**75,30 €** x m²	**150,60 €** x m²